

# FICHE REFLEXE

## ACCÈS TEMPORAIRE

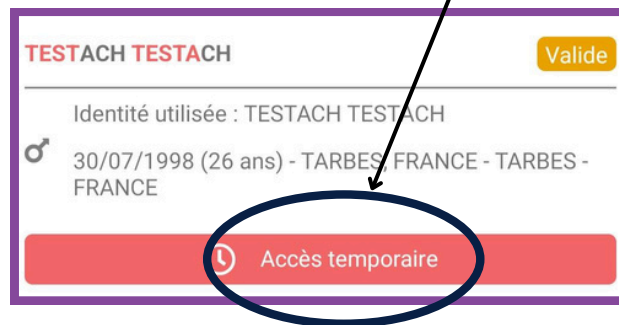
OU COMMENT AGIR EXCEPTIONNELLEMENT SUR UN DOSSIER PATIENT AUQUEL VOUS N'AVEZ PAS ACCÈS EN TEMPS ORDINAIRE




Mobile

**1** Depuis l'onglet  Cliquez sur  situé en bas de l'écran **pour rechercher le patient**

**2** Si il existe, mais que le professionnel n'est pas présent dans son cercle de soins, un bouton rouge **"accès temporaire"** est accessible.




En cliquant sur le bouton **"Accès temporaire"**, un message de confirmation de demande d'accès s'affiche. Pour confirmer la demande d'accès, cliquez à nouveau.

 **L'accès à un dossier patient sur lequel le professionnel n'est pas préalablement habilité va créer automatiquement un accès en mode temporaire et alerter les utilisateurs habilités sur le dossier.**

**3** Une fois la demande d'accès temporaire confirmée:

- Santélien **renvoie vers le dossier patient** concerné
- Une notification est transmise aux utilisateurs habilités sur le dossier concerné

 L'accès au dossier est accordé pour **une durée de 2 heures**, passé ce délai, il faudra faire une demande classique d'accès au dossier via l'intégration au cercle de soins.